

Paudex, le 30 juin 2014

## USPI INFO n° 14/2014

### Juridique : Force obligatoire du contrat-cadre romand jusqu'au 30 juin 2020

**Lors de sa séance du 20 juin 2014, le Conseil fédéral a fait droit à la requête de l'Association suisse des locataires – fédération romande (ASLOCA), la Fédération romande immobilière (FRI) ainsi que l'USPI Suisse et a renouvelé la force obligatoire générale du contrat-cadre romand de baux à loyer jusqu'au 30 juin 2020.**

Lors de sa séance du 20 juin 2014, le Conseil fédéral a, sur requête de l'ASLOCA, la FRI et l'USPI Suisse, renouvelé la force obligatoire du contrat-cadre romand de baux à loyer jusqu'au 30 juin 2020, étant précisé que les dispositions de ce contrat-cadre, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, restent inchangées.

Ce contrat-cadre est valable dans les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais (les sept districts du Bas-Valais uniquement). Il s'applique aux contrats de bail de locaux d'habitation, à l'exception des maisons individuelles de six pièces ou plus, des appartements de luxe de six pièces ou plus ainsi que des appartements de vacances loués pour une durée maximale de trois mois.

L'objectif de la déclaration de force obligatoire générale des contrats-cadres de baux à loyer est de favoriser les négociations paritaires en matière de bail à loyer. Ce contrat-cadre de baux à loyer est un outil de consensus important entre les organisations de bailleurs et de locataires en Suisse romande.

L'arrêté du Conseil fédéral et les dispositions déclarées de force obligatoire générale seront publiés dans la feuille fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et peuvent être consultés par internet à l'adresse suivante : [www.bwo.admin.ch](http://www.bwo.admin.ch) (rubrique « Documentation-Législation ») et ils seront aussi publiés sur le site internet de l'USPI Suisse, sous l'onglet Actualités.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Dovat